



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 61099

Texte de la question

M Henri D'Attilio attire l'attention de M le ministre délégué au commerce et à l'artisanat sur la situation des entreprises de commerce de fruits et légumes, gravement touchées par le blocus routier du début du mois de juillet. Ces entreprises, qui travaillent des produits périssables, enregistrent non seulement des pertes d'exploitation, mais aussi la perte des produits qui ont fini à la décharge après avoir été bloqués deux semaines dans les camions et les entrepôts. Pour les cas les plus extrêmes, cela représente une perte équivalente à deux mois de marge brute d'exploitation. Il lui demande si des dispositions sont envisagées afin de permettre à ces entreprises d'accompagner leur reprise et d'éviter, pour les plus touchées d'entre elles, les dépôts de bilan.

Texte de la réponse

Reponse. - Les décisions prises sur le moment par le Gouvernement pour rétablir la libre circulation sur les routes ont permis de répondre à la légitime attente des opérateurs économiques. La négociation a permis, d'une part, d'aboutir à un accord, signé le 7 juillet, par toutes les organisations syndicales et patronales représentatives et considéré par elles comme un progrès important en matière de durée de travail et de sécurité. Le Gouvernement, en accord avec l'Unostrat, déposera un projet de loi à l'automne interdisant de vendre à perte dans le secteur des transports routiers et obligeant toutes les entreprises de la chaîne des transports à incorporer, dans le prix de vente, le coût de la sécurité. Des sanctions pénaliseront ceux qui tenteront de s'y soustraire. En outre, ces mesures trouveront un prolongement au niveau européen afin de garantir une égalité de traitement à l'ensemble des transporteurs routiers communautaires avant la libéralisation du cabotage. D'autre part, une circulaire, émanant du ministère du budget a été adressée à tous les Trésoriers-payeurs généraux leur demandant d'examiner dans chaque département, les problèmes financiers que pourraient rencontrer certaines entreprises, notamment celles qui relèvent du secteur du tourisme et celles qui produisent des fruits et légumes. Afin d'aider ces entreprises à surmonter leurs difficultés, des délais de paiement pour dettes fiscales et sociales pourront leur être accordés après un examen attentif, au cas par cas, et sur justificatifs. Si certaines d'entre elles, après avoir épuisé tous les moyens habituels de nature à résoudre leurs problèmes financiers, sont encore dans l'incapacité de faire face à leurs dettes, elles pourront solliciter une aide de trésorerie supplémentaire auprès des instances départementales de traitement des entreprises en difficulté (Codefi) dont les Trésoriers-payeurs généraux sont vice-présidents. Ces derniers ont déjà établi, le 31 juillet 1992, un premier rapport faisant état des aides sollicitées par les entreprises de leur département.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61099

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3775